

PROJET ASSOCIATIF

ABSA

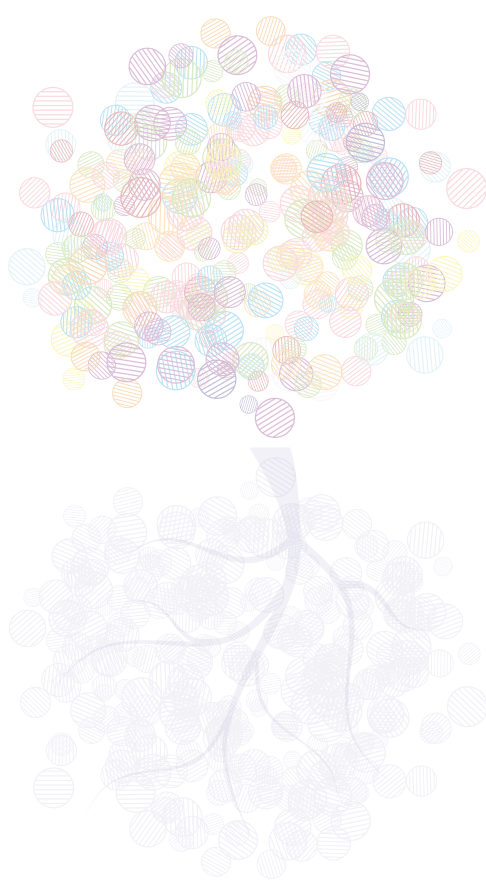
2023-2028

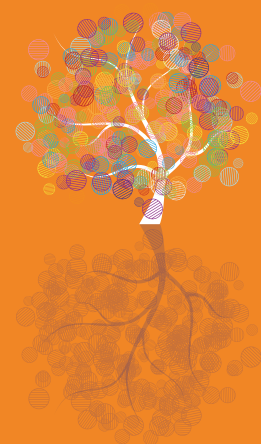


PROJET ASSOCIATIF ABSA

2023-2028

LE MOT DU PRÉSIDENT	p.5
PRÉAMBULE	p.6
• Les fondements et objectifs du projet associatif	p.6
• Une construction collective du projet associatif.....	p.6
POLITIQUE ET STRATÉGIE DE L'ABSA	p.8
• L'histoire de l'association	p.8
• Les objectifs de l'association	p.8
• Les moyens de l'association	p.8
• Les valeurs de l'ABSA	p.10
LES POLITIQUES SOCIALES SUR LE HANDICAP	p.11
• Une dimension internationale très présente	p.11
• Deux lois font toujours référence	p.11
• Les tendances actuelles	p.12
DES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ACTION DE L'ABSA	p.13
• Contribuer à tout projet permettant l'inclusion sociale et/ou socio-professionnelle des personnes en situation de handicap	p.13
• Apporter des réponses adaptées aux besoins du Grand Poitiers et du Département de la Vienne	p.13
• Promouvoir l'autodétermination des personnes en situation de handicap	p.14
• Sensibiliser, informer et soutenir l'entourage des personnes en situation de handicap	p.14
• S'ouvrir à des partenariats et des alliances locales ou nationales	p.15
• S'inscrire dans une démarche RSE	p.15
LES ORIENTATIONS POUR L'ABSA, LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS, LES ÉTABLISSEMENTS ET LES DISPOSITIFS	p.16
• Les orientations relatives à la vie associative	p.16
• Les orientations relatives aux personnes accompagnées et aux réponses proposées	p.16
• Les orientations relatives aux missions et à l'organisation des établissements et des dispositifs	p.17
NOS LEVIERS POUR LES 5 ANS À VENIR	p.18
NOTRE ORGANISATION, NOS DISPOSITIFS DE PILOTAGE ET DE CONSULTATION	p.20





LE MOT DU PRÉSIDENT

Les évolutions des politiques publiques nous conduisent en permanence à faire évoluer notre projet associatif pour fixer de nouveaux caps, adapter nos objectifs et réaffirmer nos valeurs qui restent inchangées depuis 50 ans.

La personne humaine, avec son histoire, son projet de vie et ses fragilités reste au centre de nos préoccupations et tout sera toujours mis en œuvre pour l'accompagner afin qu'elle puisse vivre dignement et s'insérer dans la société.

Sans aucun intérêt lucratif.

Notre projet associatif sert de cadre à nos actions du quotidien et aux projets de chaque établissement ou dispositif. Il est la base de nos choix opérationnels aussi bien pour les jeunes, les adultes et les familles accompagnés, que pour les professionnels qui le mettent en œuvre tous les jours, pour les partenaires actuels et futurs, pour les autorités publiques qui nous financent et enfin pour les bénévoles qui donnent de leur temps pour en être les garants.

Ce nouveau projet associatif a été construit collectivement et sera notre guide pour les cinq ans à venir.

Je reste fier de cette association et de l'engagement de tous les membres bénévoles de son Conseil d'Administration et des professionnels qui s'impliquent pour la faire vivre au quotidien.

Patrick PICHON,
Président de l'ABSA

PRÉAMBULE



LE FONDEMENT ET LES OBJECTIFS DU PROJET ASSOCIATIF

Facteur de cohésion et d'identité collective, le projet associatif doit permettre à l'ensemble de ceux qui portent ce projet et le font vivre, à l'ensemble de ceux qui participent, soutiennent ou bénéficient de l'action de l'ABSA, de porter leur regard dans une direction commune, permettant ainsi de poursuivre l'objet initial voulu par les fondateurs.

Sa formalisation s'avère d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les évolutions rapides et multiples de l'environnement entraînent des conséquences directes pour les personnes vulnérables et leur entourage comme pour les réponses à apporter à leurs attentes et leurs besoins.

La période nous oblige à rappeler les valeurs et les principes fondamentaux forgés par l'histoire associative afin de guider l'action de chacun.

La construction du projet associatif a été l'occasion de mesurer le chemin parcouru, de se rappeler les projets aboutis et ceux en cours et de souligner ainsi la dynamique portée par les uns et les autres depuis le projet initial voulu par Mademoiselle Renée TETARD.

Le projet associatif donne pour les cinq ans à venir les lignes directrices communes et les objectifs prioritaires sur lesquels vont se concentrer les énergies et les moyens.

Aussi, il est attendu du projet associatif qu'il participe à :

- marquer l'identité de l'ABSA et la richesse des initiatives portées par tous,
- donner un sens partagé à l'engagement de chacun et à l'action collective,
- actualiser nos pratiques, les moyens mobilisés et l'organisation de l'association au regard de l'évolution des besoins des publics accueillis.

UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE DU PROJET ASSOCIATIF

Pour l'élaboration de son Projet associatif 2023-2028, l'ABSA a souhaité que soit associé à la réflexion sur les attentes, les orientations et les priorités, l'ensemble des parties prenantes, à savoir les personnes en situation de handicap, leur entourage, les adhérents, les administrateurs, les professionnels et des partenaires.

Cette démarche est apparue comme cohérente avec les fondements du projet associatif ; elle s'inscrit dans le respect des attributions et des prérogatives des différentes instances que sont le Conseil d'Administration, la Direction générale, l'Assemblée Générale, le Comité Social et Économique, le Conseil à la Vie Sociale (CVS). Elle permet de faire entendre la voix des différentes parties prenantes de l'action de l'ABSA en vue d'un projet associatif clair face à un environnement qui l'influence, voire la contraint fortement, du fait des politiques publiques, des financements, des contractualisations, des réglementations...

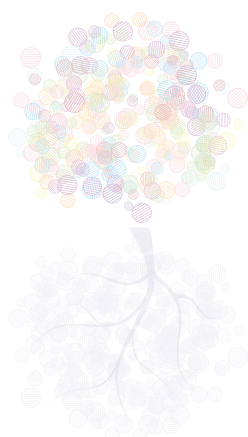
Aussi, le groupe projet en charge de la rédaction du Projet associatif 2023-2028 a organisé des temps d'échange et de prises d'information qui ont pris la forme d'entretiens réflexifs individuels et de groupes constitués de membres des différentes parties prenantes. Ces entretiens ont été menés par un consultant pour les personnes en situation de handicap, les professionnels et les adhérents, et par le Président et le Directeur général pour les familles. Ils se sont déroulés sur un temps dédié tout en poursuivant l'activité. Ils ont apporté des éclairages importants concernant le ressenti sur l'évolution des fragilités et des déficiences des personnes accompagnées, sur leurs attentes et leurs besoins ainsi que sur les préoccupations de leur entourage, des adhérents et des professionnels.

La synthèse des apports et des réflexions a été restituée en réunion du Conseil d'Administration et en réunion institutionnelle du personnel.

Le groupe projet a pris connaissance des résultats des réflexions des différentes parties prenantes. Il a identifié l'influence des politiques publiques de différents niveaux (européens, nationaux, régionaux et départementaux) sur l'action de l'association, de ses établissements, services et dispositifs. Il a formulé les premières orientations, objectifs et priorités du Projet associatif 2023-2028 dont il a rédigé les versions successives.

Une version intermédiaire des orientations et des objectifs a été mise en discussion au sein d'un groupe mixte composé d'administrateurs et de professionnels puis au sein d'un groupe composé de familles. Cette étape intermédiaire a permis de s'assurer de la bonne compréhension des attentes et des besoins des personnes accompagnées et, dans le même temps, de vérifier les capacités des professionnels, des établissements et des dispositifs d'y apporter des réponses de qualité.

Le projet associatif, dans sa version provisoire, a été présenté pour avis au Conseil d'Administration, au Comité Social et Économique, au CVS avant d'être proposé pour validation à l'Assemblée Générale de l'association.





POLITIQUE ET STRATÉGIE DE L'ABSA

L'histoire de l'association

C'est animée d'une grande volonté et d'une idée claire quant à son projet, que Mademoiselle Renée TETARD, soutenue par le Docteur Jean DEBELUT, crée l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont, le 21 novembre 1960.

Dès son origine, l'association a pour but *“La création d'un Institut Médico-pédagogique (I.M.P.), la rééducation et la réadaptation d'enfants inadaptés et de débiles légers et moyens, âgés de 6 à 14 ans »*.

Elle est déclarée officiellement à la Préfecture de la Vienne, en date du 6 février 1961.

Il aura fallu presque quatre années de difficultés et de contretemps pour aboutir à l'acceptation de l'association, à l'occasion de son Assemblée Générale du 5 Novembre 1965, de la donation faite par Mademoiselle TETARD de sa propriété, comprenant alors sur une superficie d'environ 5 hectares, le « Château et ses dépendances ».

L'I.M.P. a ouvert ses portes le 12 octobre 1966 à 12 garçons âgés de 6 à 10 ans, de faible quotient intellectuel (de 0.60 à 0.75) qui vont vivre une « vie de famille » dans une villa située à 200 mètres du Château *La Charmille*.

Mademoiselle TETARD en est la Directrice ; elle est accompagnée de trois éducateurs issus de la même école qu'elle. C'est avec une énergie sans

faillir qu'ils assurent des repas, des veillées, des soins d'hygiène et de confort, des levers et des couchers, des séances de psychomotricité...

Dès l'année suivante, avec l'ouverture du premier pavillon d'accueil *La Futaie*, 24 garçons sont accueillis.

L'I.M.E., anciennement I.M.P., ne cessera dès lors, d'évoluer et de grandir pour passer de 24 garçons en 1967 à 80 garçons et 20 filles en 1984.

En 1988, c'est le passage à l'internat de semaine : les enfants internes partent dans leur famille chaque vendredi soir.

En 1993, 125 enfants sont accueillis à l'I.M.E.

Au 1er juillet 1993, Monsieur Patrick PICHON succède à Monsieur Jean DEBELUT, à la présidence de l'association.

Un E.S.A.T. (anciennement appelé C.A.T.) se crée le 3 octobre 1993 dans des locaux tout neufs. Il accueille alors 32 ouvriers, dont 8 résidents au Foyer d'Hébergement que l'I.M.E. lui a cédé (ancienne école de Saint-Julien-l'Ars). À ce jour, l'E.S.A.T. accueille 60 ouvriers dans cinq ateliers.

L'association ouvre également un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en 1994, conjointement à l'ouverture d'une Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) à l'école primaire Andersen (Poitiers).

Puis, l'activité du SESSAD connaît une phase de développement en plusieurs étapes :

- septembre 2002 : ouverture des CLIS aux écoles primaires Paul Eluard (Jaunay-Clan) et Alphonse Bouloux (Poitiers) et à l'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) du collège Henri IV (Poitiers).
- janvier 2004 : ouverture de la CLIS à l'école primaire Notre-Dame de l'Espérance (Saint-Benoît).
- septembre 2005 : ouverture de l'UPI au collège Saint-Exupéry (Jaunay-Clan).
- janvier 2008 : ouverture de l'UPI au collège La Providence (Poitiers).

En mars 2012, l'association accueille des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA).

En 2012 est construit la résidence Arlequin avec 22 logements pour les Travailleurs Handicapés adultes.

En 2005, l'association ouvre un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) qui se voit ensuite confier par le Conseil Départemental une mission d'accompagnement familial.

En 2016, l'ABSA crée, en partenariat avec le Comité Poitevin, l'entreprise adaptée STS (Société Travail Services).

Les objectifs de l'association

L'ABSA a pour but : l'accompagnement en institution et en milieu ordinaire des personnes, enfants ou adultes, ayant un handicap psychique ou cognitif avec ou sans troubles spécifiques du comportement ou neurodéveloppementaux, afin de répondre aux objectifs des politiques publiques sur ces typologies de handicap.

Afin de favoriser :

- a. la participation, l'autodétermination et l'émancipation des personnes accueillies ou accompagnées,
- b. leur inclusion de manière compatible avec le type et la sévérité de leur handicap,

c. leur insertion sociale et professionnelle qui dépend de leurs capacités à vivre en réciprocité avec leur entourage. Le travail médico-social a pour but de développer cette réciprocité, en favorisant le développement des compétences sociales chez les personnes accueillies.

Pour atteindre ces objectifs, l'association mobilise un accompagnement personnalisé et de qualité avec des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées jusqu'en fin de vie, notamment pour les adultes handicapés vieillissants.

Les moyens de l'association

Les moyens d'action de l'association sont la création et la gestion d'établissements et de dispositifs concourant à l'inclusion sociale et professionnelle des enfants et adultes accueillis dans le cadre des politiques publiques en vigueur.

En 2017, l'ABSA avait négocié un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental de la Vienne. Ce contrat lui garantissait une dotation de 6 432 022 € par an sur les années 2018-2023.

Une nouvelle négociation de CPOM aura lieu en 2024 pour définir les moyens et objectifs sur les cinq années 2024-2029.

Pour réaliser ces objectifs 2024-2029, l'ABSA dispose des établissements et dispositifs suivants :

- Un Institut Médico-Educatif (IME) sur un terrain d'une superficie de 5 hectares environ. La surface bâtie s'élève à 5 000 m². Il accueille annuellement 109 enfants et adolescents.
- Un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), sur un terrain d'une superficie de 17 600 m². L'ensemble des bâtiments couvre 1 800 m². Il reçoit actuellement 61 personnes adultes handicapées.
- Un Service d'Éducation Spéciale et de Soins

à Domicile (SESSAD), suivant actuellement 50 enfants et adolescents.

- Une résidence de 22 logements sur une surface couverte de 1200 m². Chaque appartement offre une surface habitable de 35 m².
- Un Service d'Accueil Familial (SAF) qui permet aux bénéficiaires d'être accueillis par des particuliers à domicile. Cette offre donne la possibilité d'obtenir une présence aidante et stimulante avec un accompagnement personnalisé. Les accueillants travaillent à aider la personne accueillie, à réaliser son projet de vie et ainsi à retrouver, préserver ou développer son autonomie. Ils garantissent sécurité et bien-être et favorisent un accueil de qualité ouvert sur des activités sociales.
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale qui permet à certains adultes travailleurs de l'E.S.A.T. de vivre en milieu ordinaire avec un projet personnalisé. Des visites à domicile d'un éducateur référent ou d'un personnel de l'équipe éducative permettent de stimuler et d'aider à l'autonomie, à la socialisation. Elles favorisent la dynamique de groupe et la rencontre avec d'autres à travers des sorties. Actuellement, 16 travailleurs de l'ESAT sont suivis.

Les valeurs de l'ABSA

L'ABSA considère la personne humaine comme valeur prioritaire en postulant que :

- Toute personne est unique et globale.
- La personne accueillie est au centre de son projet de vie et actrice de celui-ci.
- La personne accueillie ne doit pas être réduite à sa difficulté sociale ou à son handicap.
- L'environnement familial, religieux et social de la personne doit être respecté.
- Le développement des aptitudes, des capacités et des compétences sociales de la personne accueillie est essentiel afin qu'elle puisse faire de sa vie ce qu'elle souhaite, de façon optimale, avec la meilleure harmonie de ses droits et de ses devoirs.
- La valorisation de la personne accueillie passe par le développement de son autonomie et son émancipation.
- L'équilibre de la personne dans la société passe par le respect de sa citoyenneté.

Les valeurs de l'ABSA servent de cadre à ses projets d'établissement et de services.





LES POLITIQUES SOCIALES SUR LE HANDICAP

Une dimension internationale très présente

L'ABSA évolue dans un environnement dans lequel la politique sur le handicap s'affirme en France de plus en plus comme la déclinaison d'une politique européenne référencée à la Convention Internationale pour les Droits des Personnes Handicapées que les États membres de l'Union européenne se sont engagés à appliquer sous le contrôle de l'ONU.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté ont pris la suite des lois de 1975 qui avaient dessiné le secteur médico-social sur la fin du XX^{ème} siècle.

Deux lois font toujours référence

La loi du 2 janvier 2002 présente les finalités de l'action sociale et médico-sociale tendant à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

- Elle souligne la nécessité pour les établissements et les services de :

- respecter dans le cadre de leurs actions des principes éthiques et déontologiques,

- garantir les droits et les libertés individuels des personnes.

- Elle crée le Conseil à la Vie Sociale (CVS) afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement des établissements ou services.

- Elle introduit une évaluation régulière des activités et de la qualité des prestations ainsi que les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

La loi du 11 février 2005 propose une définition du handicap en indiquant que « *constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Afin de garantir à la personne handicapée l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté :

- Elle crée un droit à la compensation du handicap.

- Elle garantit des ressources à la personne dont un certain niveau d'incapacité est reconnu.
- Elle promeut l'accessibilité universelle, un accès à tout pour tous.

Les tendances actuelles

La dynamique initiée par la loi du 11 février 2005 est aujourd'hui renforcée par la politique européenne sur le handicap qui

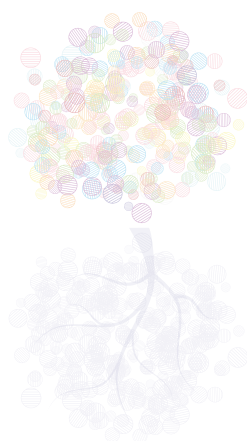
- incite les États à mettre en place les mesures qui garantissent les droits des personnes handicapées,
- oriente les financements européens vers la création de services d'accompagnement et de santé, afin que les personnes handicapées puissent vivre dans la société, poursuivant ainsi

une politique de rééquilibrage de l'accueil en établissement.

Dès lors, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 prévoit des évolutions majeures pour le système de santé régional dont **« plus de prises en charge à domicile et d'inclusion au plus près des milieux de vie pour les personnes en situation de handicap »**.

L'ABSA est attentive à ces évolutions tout en développant ses propres orientations au regard de son histoire, ses valeurs, les publics auxquels elle apporte des réponses conformément à son objet.

Les CPOM successifs négociés avec l'ARS et le Conseil Départemental de la Vienne précisent les objectifs pour l'action des établissements et des services ainsi que les moyens qui leur sont alloués, au croisement des orientations des pouvoirs publics et des orientations de l'ABSA.





DES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ACTION DE L'ABSA

Contribuer à tout projet permettant l'inclusion sociale et/ou socio-professionnelle des personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie dès l'âge de 6 ans.

L'ABSA affirme son engagement pour la constitution d'une société plus inclusive. Cette dernière répond aux attentes des personnes en situation de handicap d'accéder pleinement aux droits reconnus à tout citoyen et de participer à toutes les dimensions de la vie en société.

Aussi, le dispositif associatif s'attachera à :

- contribuer à l'évolution des représentations sur le handicap,
- favoriser les interrelations entre les personnes dites valides et les PSH,
- promouvoir une organisation toujours plus ouverte sur son environnement permettant une diversité des parcours en fonction des attentes et des préférences des personnes,
- projeter, à partir de ses établissements et ses services, son action et son offre de prestations sur les territoires, dans les lieux de vie des personnes (école, travail, cité, loisirs...).

Apporter des réponses adaptées aux besoins de Grand Poitiers et du Département de la Vienne

Au sein de ces territoires, l'ABSA s'attache à agir en relation avec les acteurs publics, associatifs, économiques, de la société civile afin de permettre aux personnes en situation de handicap, selon leurs capacités, de participer à la vie en société et d'accéder aux services et prestations offerts à l'ensemble de la population.

Aussi, l'ABSA souhaite sur ces territoires :

- participer à la promotion d'une société plus inclusive,
- proposer ses compétences dans des réponses de proximité prioritairement là où elles font défaut,
- sensibiliser et accompagner les acteurs de l'environnement social et professionnel des personnes dans leur lieu de vie et d'activités,
- participer, favoriser et/ou soutenir des partenariats permettant des réponses souples et adaptées aux besoins des populations en situation de handicap.

Promouvoir l'autodétermination des personnes en situation de handicap

L'ABSA s'engage à promouvoir et à accompagner l'autodétermination des personnes en situation de handicap, l'exercice de leur choix en fonction de ce qui est important pour elles.

Aussi, les prestations d'accompagnement viseront :

- le développement des compétences des

personnes à s'autodéterminer en s'appuyant sur la formation et sur les situations du quotidien,

- l'ouverture des possibles relatifs aux projets et aux parcours des personnes issus de leur choix à différents moments de leur vie,
- l'accompagnement et le soutien des personnes dans leurs choix,
- une évolution des parcours intégrant les retours d'expérience y compris entre pairs.

Sensibiliser, informer, soutenir l'entourage des personnes

L'ABSA fait le choix d'une politique d'accompagnement de l'entourage des personnes accompagnées basée sur la communication, la transparence, l'écoute active, la personnalisation de l'accompagnement, la formation et l'implication de l'entourage des personnes accompagnées dans la vie des établissements et de l'association.

• Communication régulière

Il est important que les équipes de professionnels communiquent régulièrement avec l'entourage pour le tenir informé, dans les champs qui le concernent directement (familial, sportif, associatif, de représentation légale, social), des évolutions de la personne accompagnée.

• Transparence

L'entourage doit être informé de l'ensemble des prestations proposées par l'association, des modalités d'admission, du coût et des conditions de l'accompagnement. L'entourage ayant qualité de représentant légal doit également être associé aux prises de décisions importantes concernant la personne accompagnée dans la limite de la propre expertise de celle-ci sur elle-même et conformément aux Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP).

• Accompagnement personnalisé

L'ABSA met en œuvre un accompagnement personnalisé pour chaque personne, en fonction de ses besoins spécifiques. L'entourage doit être

impliqué dans l'élaboration du projet individualisé et être en mesure d'exprimer ses attentes et ses besoins.

• Écoute active

Les équipes de l'association doivent être à l'écoute de l'entourage de la personne accompagnée, de ses préoccupations et de ses besoins. L'entourage doit pouvoir exprimer ses craintes et inquiétudes, et bénéficier d'un soutien adapté si nécessaire.

• Formation et information

L'entourage doit être informé des avancées de la recherche et des nouvelles techniques d'accompagnement, afin de mieux comprendre la situation de handicap de leur proche et d'être en mesure de participer activement à son accompagnement. À cet effet, l'association souhaite pouvoir œuvrer dans un engagement vers une logique de certification de ses compétences. De même, et dans une logique de preuve de la qualité de son accompagnement, l'association encouragera les établissements à certifier leurs pratiques professionnelles expertes, pour les Troubles du Spectre Autistique et les Troubles du Neuro-développement notamment.

• Implication dans la vie de l'association

L'entourage doit être impliqué dans la vie de l'association, en étant convié aux événements organisés par les établissements, en participant à des groupes de parole ou en intégrant des associations de parents de personnes en situation de handicap.

S'ouvrir à des partenariats et des alliances locales ou nationales

De nombreux partenariats sont actifs à l'initiative des professionnels dans leur mission d'accompagnement des personnes dans leurs activités scolaires, professionnelles, de la vie quotidienne ou des loisirs. À l'initiative des directions, des dispositifs partenariaux ont aussi été mis en place afin d'assurer une coordination inter-institutionnelle des prestations sur les territoires (services d'accompagnement).

La gouvernance associative s'est toujours attachée à créer des alliances (Gassi, Collectif 86...) permettant de peser sur les choix politiques en matière de handicap et d'en favoriser la cohérence.

Sur ces différents champs et niveaux d'action, l'ABSA a la volonté de continuer à poursuivre une politique d'alliances et de partenariats avec tous les acteurs partageant ses valeurs et à développer les initiatives pour une qualité et une cohérence des réponses apportées aux personnes en situation de handicap et à leur entourage.

S'inscrire dans une démarche RSE

Si l'on souhaite préserver la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, cela signifie que chaque organisation doit s'interroger sur les impacts de ses activités pour en limiter au maximum les effets auprès de l'ensemble des parties prenantes (salariés, usagers, administrateurs, partenaires...) associées au projet de l'ABSA. Cela revient pour l'ABSA à identifier, afin de les maîtriser, tous les risques générés par les activités d'un Établissement/Service auprès des parties prenantes, que ce soit d'un point de vue économique, social (qualité de l'emploi des salariés, qualité d'accompagnement des usagers), environnemental (prévention des pollutions, gestion responsable de l'eau et de l'énergie) et territorial (partenariats mis en œuvre, projets de proximité).

L'ABSA souhaite inscrire son organisation et son fonctionnement en référence à ces enjeux de société qui replacent chacun dans ses responsabilités citoyennes.



LES ORIENTATIONS POUR L'ABSA, LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS, LES ÉTABLISSEMENTS ET LES DISPOSITIFS



Au regard des évolutions de la politique sur le handicap et de ses principes fondamentaux, l'ABSA souhaite réaffirmer des orientations ou des projets déjà engagés et en affirmer de nouveaux :

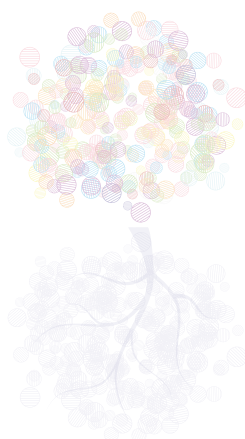
Les orientations relatives à la vie associative

- Élargir la gouvernance de l'ABSA en intégrant des représentants des familles dans le Conseil d'Administration et des personnes morales en tant que membres de droit.
- Répondre à l'attente des familles, des adhérents et des professionnels d'une communication régulière avec l'association et sa gouvernance.
- Poursuivre l'inscription de l'association dans des partenariats, des réseaux, des alliances, au profit de son action politique et de l'accompagnement des Personnes en Situation de Handicap et de leur entourage.
- Renforcer le positionnement associatif par une adhésion à une entité nationale partageant ses valeurs et ses orientations stratégiques.
- Affirmer la responsabilité environnementale de l'association (achats responsables, sobriété énergétique, stratégie bas carbone, ...).

Les orientations relatives aux personnes accompagnées et aux réponses proposées

- Réaffirmer l'engagement associatif dans la prise en charge des Personnes en Situation de Handicap avec déficience mentale, dont ceux avec des troubles associés, et des personnes avec des Troubles Neuro-Développementaux [TND] dont des Troubles du Spectre Autistique [TSA].
- Répondre à l'avancée en âge des Personnes en Situation de Handicap,
- Revisiter et réimpulser le soutien à apporter à l'entourage élargi des enfants et des adultes accompagnés par l'association.
- Associer étroitement l'entourage des enfants et adultes dans l'élaboration des parcours et dans l'accompagnement.
- Réaffirmer les principes d'accompagnement autour de l'autodétermination, la pair-aidance, l'inclusion.
- Adapter la dimension médicale afin de mieux accompagner/prendre soin des publics, d'anticiper une nécessaire médicalisation de l'action médico-sociale de l'ABSA (renforcement des ressources et des liens partenariaux pour les parcours de soins internes et externes).

- Proposer des réponses où le parcours de vie des personnes accompagnées (transition dans l'accompagnement du secteur enfant vers le secteur adulte, maintien par défaut, aidants vieillissants, vieillissement de la personne et réorientation, défaut de places dans les structures...) ne les expose pas aux ruptures et mobilise tous les acteurs ressources dans le cadre d'une coordination des actions.
- Mettre en œuvre une démarche collective auprès de la personne et de son entourage afin de favoriser une dynamique thérapeutique garantissant l'équilibre des prestations de soins et d'accompagnement éducatif.
- Mobiliser la démarche de bientraitance dans les pratiques et la réflexion éthique autour des événements indésirables et des situations qui questionnent.
- Développer les réponses coordonnées au sein des territoires.
- Être force de proposition sur le Grand Poitiers pour des réponses adaptées à la géographie des territoires.
- Développer des services intervenants en milieu ouvert sur les territoires.



Les orientations relatives aux missions et à l'organisation des Établissements et des Dispositifs

- Poursuivre l'accompagnement médico-social des Personnes en Situation de Handicap et de leur entourage en intégrant l'évolution de leurs attentes ainsi que l'évolution des politiques publiques.
- Promouvoir une scolarisation adaptée aux besoins et attentes des enfants en mobilisant un accompagnement modulé qui réponde à la singularité de leur situation.
- Articuler l'évolution des prestations et l'accompagnement avec la stratégie nationale TSA-TND pour les enfants et les adultes concernés.
- Donner au SESSAD sa pleine dimension départementale pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle.
- Élargir l'action du SAVS à son territoire de proximité.
- Faire évoluer les prestations de l'ESAT et l'accompagnement des adultes en situation de travail en s'appuyant sur le plan national de transformation des ESAT.
- Expérimenter et renforcer des parcours inclusifs pour les adultes de l'ESAT.
- Diversifier les modalités d'hébergement.
- Répondre aux besoins liés à l'avancée en âge des Personnes en Situation de Handicap.
- Soutenir et accompagner l'accès à l'habitat inclusif.
- Poursuivre et développer les missions déléguées par le Conseil Départemental (Placement familial...) et la participation à des dispositifs interinstitutionnels (Dispositif Emploi Accompagné...).



NOS LEVIERS POUR LES 5 ANS À VENIR

Pour s'engager dans une déclinaison ambitieuse de son projet associatif, l'ABSA entend s'appuyer sur des leviers opérationnels comme autant de moyens mobilisables à cet effet :

Une politique de ressources humaines

- Respectueuse des individus, de la qualité de vie au travail, de l'adaptation des compétences au regard des besoins des personnes accompagnées...

Cette dynamique doit et veut s'appuyer sur une attention particulière en termes de formation, de GPEC, de qualification, de pénibilité et de prévention des accidents du travail, d'emploi des seniors, d'égalité H/F...

La politique des ressources humaines à l'ABSA se veut innovante, humaniste et prospective.

Une gestion financière

- Rigoureuse et ajustée aux orientations et engagements du CPOM. L'ABSA s'inscrit dans une volonté de « bonne gestion de l'argent public » concernant l'utilisation des budgets qui lui sont alloués par les autorités de tarification. Les engagements financiers doivent, in-fine,

permettre de répondre du mieux possible à notre mission qu'il s'agisse des charges de fonctionnement comme des investissements.

Un suivi budgétaire régulier doit permettre de répondre et d'ajuster au mieux le déploiement de nos ressources.

Un dialogue social

- Permanent, constructif et de qualité. Ainsi, et en partenariat avec des élus et des délégués syndicaux responsables, l'ABSA souhaite promouvoir un dialogue social de qualité pour garantir un cadre de travail entreprenant, inventif et conforme aux obligations réglementaires.

Une dynamique d'amélioration continue de la qualité

- Au-delà des protocoles et des procédures, de la prévention des risques et de la maîtrise de l'hygiène et de la sécurité, l'ABSA tient à s'appuyer sur une démarche qualité constante, qui implique l'ensemble des acteurs. Le processus d'évaluation des établissements et services en est une étape importante vis-à-vis de laquelle l'association tient à apporter toute son attention.

Un programme d'investissements immobiliers

- Régulier et constant permettant de répondre aux besoins des personnes accompagnées. L'adaptation des locaux, des espaces de travail pour les travailleurs d'ESAT, des hébergements et des lieux de vie répond à une préoccupation permanente de l'association de faire évoluer son environnement pour l'adapter, l'entretenir et le moderniser en fonction des attentes du plus grand nombre.

Un système d'information

- Efficient et moderne. Au travers d'une infrastructure réseaux appropriée, une utilisation de logiciels métiers performants et une culture de « l'informatique » maîtrisée, l'ABSA tient à s'ouvrir aux nouveaux modes d'appropriation des outils du secteur (ESMS numérique, e-santé, télémédecine, RGPD...).

Une communication interne et externe

- Structurée auprès de toutes les parties prenantes de l'ABSA (membres du Conseil d'Administration, professionnels, familles, PSH, partenaires, financeurs...). Dynamique indispensable de notre identité, la politique de communication a vocation à se structurer autour d'outils et d'une charte graphique lui permettant de décliner avec cohérence l'action portée par l'association.

Une démarche environnementale

- Exigeante et volontariste. Afin de contribuer à une politique citoyenne environnementale indispensable, l'ABSA tient à promouvoir une gestion responsable de ses ressources (énergie, eau, pollution, déchets...) mais également vis-à-vis de ses achats, de ses transports et de ses activités. Ensemble, les parties prenantes se devront de porter une démarche environnementale exigeante et volontariste et répondre aux objectifs fixés par l'Etat, notamment ceux du décret Tertiaire qui impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m².





NOTRE ORGANISATION, NOS DISPOSITIFS DE PILOTAGE ET DE CONSULTATION

Les statuts et le règlement intérieur

L'ABSA est une association reconnue d'utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses statuts et son règlement intérieur (en annexe) précisent l'objet social de l'association, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle comprend les membres d'honneur, les membres de droit et les membres actifs de l'association. Elle s'exprime sur le déroulement de l'exercice écoulé (rapport moral et financier), elle approuve les comptes de l'association et les orientations proposées par le conseil d'administration, elle renouvelle le Conseil d'Administration et les pouvoirs.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres minimum et au maximum 24 membres.

Il se réunit au minimum trois fois par an et est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider ou autoriser les actes et opérations de l'association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il définit la politique de l'association, il élabore les décisions cadres, il est garant des objectifs statutaires de l'association, il désigne le bureau et lui délègue une partie de ses attributions.

Le Bureau

Le Bureau est composé de 4 à 6 membres dont :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier(e)

Le bureau instruit les dossiers qui sont soumis au Conseil d'Administration, il examine les demandes d'adhésion et les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration.

Le(la) Président(e)

Le(la) Président(e) représente l'ABSA dans tous les actes de vie civile et peut déléguer cette fonction à un autre membre du Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il(elle) préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il(elle) donne délégation de pouvoir au Directeur Général pour diriger l'ensemble de l'association.

Le(la) Directeur(rice) général(e)

Il(elle) a délégation de pouvoir par le Président pour assurer la gouvernance des établissements et l'application des décisions stratégiques de l'association.

Il(elle) met en œuvre le projet associatif en lien étroit avec le directeur des dispositifs et les services supports. Il(elle) accompagne les équipes dans la transformation de l'offre (virage inclusif, accueils modulaires, accompagnement de personnes porteuses de TSA, vieillissement...) et prépare les structures aux nouvelles modalités d'évaluation des ESSMS.

Il(elle) préside les réunions avec les IRP et pilote les négociations. Il(elle) est garant(e) de la « bonne gestion » de l'association et porte les projets stratégiques (CPOM, RSE, système d'information, plan énergie, investissements immobiliers...) ainsi que les partenariats nécessaires au développement de l'association.

Les établissements et services

Chaque établissement et service est un élément de l'ABSA et traduit la réalisation pratique des objectifs de l'association, celle-ci étant l'organisme gestionnaire de tous les établissements.

Chaque établissement et service définit un projet d'établissement opérationnel en cohérence avec les objectifs du projet associatif.

Les Conseils à la Vie Sociale (CVS)

Ce sont des lieux d'échanges et d'expression avec les personnes accueillies, les familles et les représentants légaux, sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Ils sont également un lieu d'écoute et de partage de l'information, ayant pour vocation de favoriser la participation des personnes handicapées.

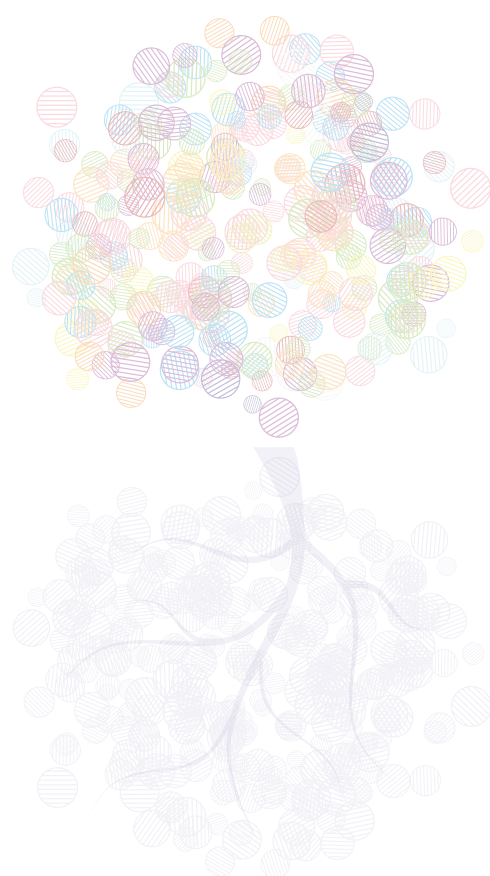
Les différentes instances représentatives du personnel

Ce sont des instances d'échanges, de consultation et d'expression collective des salariés favorisant le dialogue social au sein de l'institution.

Le comité de pilotage CPOM

Il se réunit au moins deux fois par an. Il comprend des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Il veille à la bonne application par le Directeur Général des objectifs et des moyens fixés dans le cadre du CPOM.









**Association de Bienfaisance
de Sèvres-Anxaumont**

www.absa86.org

13 chemin de Moulins
86800 Sèvres-Anxaumont
Tél : 05 49 56 50 11